

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers élus :**

15

**Séance ordinaire du 13 avril 2015**

**à 20h30**

**Conseillers en fonction :**

15

**Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire**

**Conseillers présents et  
représentés :**

15

**Membres présents :** MM BAAS René, BATTESTINI Cathy, EYDER Cyriaque, MULLER Marc, STAERK Guy. MMES ARNOLD Monique, JUCHS Christelle, LACOUTURE Agathe, ROSER Estelle, WITTMANN Chantal.

**Absents excusés :** Mme KIEFFER Stéphanie (procuration à ROSER Estelle). MM BERNHARD Lucien (procuration à BAAS René), FOESSER Christian (procuration à EYDER Cyriaque), FOESSER Michel (procuration à STAERK Guy).

**Secrétaire de Séance :** M STAERK Guy

**Date de convocation : 8 avril 2015**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015.

**15/15 AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

**Le Conseil Municipal,**  
**Après délibération**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2014 d'un montant de 33 352,07 € en recettes d'investissement, compte 1068, du budget primitif 2015.

**16/15 PREVISION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 98/09 portant fixation d'un « règlement » d'attribution des subventions communales prise par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2009

**Considérant** la volonté de soutien du Conseil Municipal aux associations locales et la participation au fonctionnement de la structure périscolaire « Pomme de Pic »

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** les prévisions de dotation des subventions communales pour l'exercice 2015, qui s'élèvent au total à 67 080,00 €
- **PREND ACTE** que le montant sera inscrit au compte 6574 du budget primitif 2015.

Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la suppression de la subvention pour licences jeunes accordée jusqu' à ce jour par le Conseil Général aux Associations bénéficiaires. Il rappelle que la Commune d'Altorf avait décidé d'accorder une subvention identique aux associations locales concernées. Une proposition de maintien de cette dernière sera présentée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

## **17/15 FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2015**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales
- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales
- Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;

**Considérant** que la dernière augmentation des taxes était intervenue en 2009, que la Commune d'Altorf souhaite poursuivre son programme d'équipements et d'investissements, notamment en matière d'éclairage public, d'aménagements de sécurité

**Considérant** que l'augmentation des taux permettrait à la Municipalité de faire face à la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement décidée par le gouvernement ainsi qu'au maintien des prélèvements destinés à abonder le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), devant initialement disparaître cette année ;

**Considérant** que le projet de budget communal relatif à l'année 2015 nécessite un produit fiscal de 495 639,00 €

**Entendu les explications données par Monsieur le Maire,**

**Après délibération,**

**Par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Ch Juchs) et 2 voix CONTRE (M Muller, Ch Wittmann)**

**DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2014 et de les fixer ainsi qu'il suit :**

Taxe d'habitation	15,99 %
Taxe foncière bâti	7,93 %

Taxe foncière non bâti	34,17 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	17,05 %

## **18/15 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Monsieur le Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2015.

### **1) Section de Fonctionnement :**

#### **Le Conseil Municipal**

**EXAMINE et VOTE**, chapitre par chapitre, le projet de la **section de fonctionnement** du budget primitif 2015, comme suit :

<b>DEPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
Chap	Libellé	Proposition	Vote	Chap	Libellé	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	263 400.00 €	<b>13 voix POUR, 1 abstention (Ch Wittmann) et 1 voix CONTRE (M Muller)</b>	70	Produits des services	19 000.00 €	<b>13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M Muller, Ch Wittmann)</b>
012	Charges de personnel	276 480.00 €		73	Impôts et taxes	650 400.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	154 680.00 €		74	Dotations et participations	200 425.00 €	
66	Charges financières	47 250.00 €		75	Autres produits de gestion courant	22 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	950.00 €		013	Atténuation de charges	30 000.00 €	
023	Virement section investissement	0.00 €		77	Produits exceptionnels	43 000.00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	35 000.00 €		002	Excédent fonctionnement reporté	0.00 €	
014	Atténuation de produits	144 700.00 €					
022	Dépenses imprévues	20 000.00 €					
023	Virement à la section d'investissement	22 365.00 €					
<b>TOTAL</b>		<b>964 825.00 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>964 825.00 €</b>	

### **2) Section d'investissement :**

#### **Le Conseil Municipal**

**EXAMINE et VOTE**, le projet de la **section d'investissement** du budget primitif 2015, comme suit :

- **Dépenses** globales d'investissement pour un montant de **586 796.00 €** par **13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Ch Wittmann) et 1 voix CONTRE (M Muller)**
- **Recettes** globales d'investissement pour un montant de **586 796.00 €** par **13 voix POUR, 1 ABSTENTION (Ch Wittmann) et 1 voix CONTRE (M Muller)**

## **19/15 « POMME DE PIC » : révision des tarifs d'inscription pour la rentrée 2015/2016**

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** les délibérations n° 45/09 et 28/09 prises respectivement en date du 1er juillet 2009 et du 28 avril 2009 portant sur la signature d'une convention de Délégation de Service Public avec l'OPAL dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la structure périscolaire d'Altorf et autorisant le Maire à signer tout document à intervenir dans la procédure durant les 6 années de délégation
- Vu** la délibération n° 12/15 prise en date du 9 mars 2015 portant sur la prolongation d'une année de la convention de Délégation de Service Public avec l'OPAL dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de la structure périscolaire d'Altorf

**Considérant** que toute modification tarifaire doit faire l'objet de l'accord conforme et préalable de la Commune d'Altorf

**Sur proposition de Monsieur René BAAS,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'appliquer une augmentation globale de 2 % aux différents tarifs actuels d'inscription à la structure d'accueil « Pomme de Pic » à compter de la rentrée 2015/2016, selon tableaux joints en annexe.

**DECIDE**, dans le cadre l'application de la réforme des rythmes scolaires, de facturer le coût de la ½ heure supplémentaire aux familles dans sa totalité, soit 1,26 € par enfant.

## **20/15 STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE « POMME DE PIC » : création de la commission dans le cadre du renouvellement du contrat de Délégation de Service Public**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5

**Considérant** la nécessité de renouveler le contrat d'affermage signé dans le cadre de la gestion du centre de loisirs sans hébergement, des mercredis récréatifs et de l'accueil périscolaire « Pomme de Pic »

### **Après consultation des membres du Conseil Municipal**

**DESIGNE** en qualité de membres de la Commission de Délégation de Service Public les élus suivants :

<b>Président commission de droit : ADOLPH Gérard Maire d'Altorf</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
BAAS René	STAERK Guy
ARNOLD Monique	ROSER Estelle
JUCHS Christelle	BATTESTINI Cathy

## **21/15 CREATION D'UN TOURNE A GAUCHE : acquisition d'un terrain**

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la nécessité d'acquérir une bande de terrain le long de la RD 392 dans le cadre de la réalisation du « tourne à gauche » à l'entrée Ouest du Village.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le projet de création d'un « tourne à gauche » à l'entrée Ouest du Village permettant l'accès au futur lotissement du Burgweg,

**Considérant que** que l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance de 1,01 ares permettra un élargissement de la voie nécessaire à la viabilité du projet.

### **Après délibération,**

**Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (A Lacouture)**

### **DECIDE**

- d'**ACQUERIR** une parcelle d'une contenance de 1.01 ares, distraite de la parcelle primaire cadastrée section 15 n° 215, d'une contenance de 37,21 ares appartenant à Monsieur WILT Frédéric domicilié Ferme de la Blieth à 67120 ALTORF et fixe le prix d'achat à 1500.00 € (mille cinq cent euros) l'are
- de **PROCEDER** à un échange sans soulte de la parcelle acquise avec une bande de terrain de même contenance, soit 1,01 ares, distraite de la parcelle primaire cadastrée section 15 n° 216 d'une contenance de 66,30 ares et appartenant à Madame SIAT Anne –Marie, épouse CLASQUIN pour moitié et à Madame SIAT Monique, épouse BOEHMANN, pour moitié, domiciliées à Dinsheim-Sur-Bruche
- de **CHARGER** Maître Arsène HITIER, notaire à 67120 MOLSHEIM de la rédaction des actes d'achat et d'échange
- de **FAIRE PRENDRE** en charge par la Commune tous les frais y afférents
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

## **22/15 CREATION D'UN TOURNE A GAUCHE : attribution du marché de travaux**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération n° 47/12 prise en date du 18 juin 2012 confiant la maîtrise d'œuvre au BE BEREST de Illkirch dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Strasbourg.

**Vu** la délibération n° 86/13 prise en date du 2 décembre 2013 portant avenant au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le BE BEREST pour les travaux de création d'un tourne à gauche et de l'aménagement du chemin de la Blieth

**Vu** la délibération n° 90/14 prise en date du 15 décembre 2014 portant sur la réalisation de l'opération et le lancement du marché de travaux y afférent

**Considérant** le rapport de présentation lié aux résultats du marché de travaux paru dans la presse

**Considérant** que ces travaux ont été inscrits au contrat de territoire de Molsheim-Mutzig et Hasel qui regroupe en un document unique l'ensemble des aides financières apportées par le Conseil Départemental aux Communes signataires du document

Entendu les explications données par Monsieur Gérard ADOLPH, Maire, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **CONFIRME** l'attribution du marché de travaux lié à la création d'un tourne à gauche et à l'aménagement du chemin de la Blieth à l'entreprise la moins disante ETM de Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 130 476,00 € HT
- **CONFIRME** la demande de subvention introduite auprès des services du Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

**23/15 CREATION D'UN PLAN DE CIRCULATION : choix du bureau d'études**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la loi de 2005 portant sur l'obligation de l'établissement d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
- Vu** la délibération n° 02/15 prise en date du 26 janvier 2015 portant sur l'approbation du cahier des charges valant règlement de consultation pour :
- L'élaboration d'un diagnostic préalable d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
  - L'élaboration d'un plan local de circulation
  - L'élaboration d'un plan local de stationnement

Après consultation de 3 prestataires de services

Entendu les explications données par Monsieur le Maire et sur proposition de la commission Circulation

**Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de confier la mission au Bureau d'Etudes VIALIS de Colmar pour un montant de 12 940,00 € HT.
- **DEMANDE** la fixation d'une réunion de recadrage des objectifs avant le démarrage de la mission
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015

**24/15 PERSONNEL COMMUNAL : participation à la protection sociale complémentaire des agents**

**Le Conseil Municipal,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Assurances,  
**VU** le Code de la sécurité sociale,  
**VU** le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

VU l'avis du CTP en date du 24 février 2015

VU l'exposé du Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des membres présents et représentés**

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

**PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**LE RISQUE PREVOYANCE**

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;

a. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

**OPTIONS :**

En option au choix et charge exclusive de l'agent :

- la rente d'éducation
- la minoration de retraite
- le capital décès à 200 %

b. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée :

- o Sur le traitement de base indiciaire (éventuellement proratisé en cas de temps partiel) et la nouvelle bonification indiciaire.
- o Le régime indemnitaire

c. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 100,00 €\* par mois.

Cette participation sera modulée selon les revenus de la manière suivante :

- Majoration de 0,0556 €\* par point d'indice au-delà de l'indice majoré minimum de rémunération de référence dans la fonction publique territoriale (IM 321 au 1er janvier 2015) et par mois.
- Au mois de juin s'ajoute une majoration au titre des primes et indemnités brutes perçues par l'agent : 1,2 € par mois par tranche de 100 € proratisables.

\*Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.

Le montant total de la participation de l'employeur ne pourra excéder 100% de la garantie de base hors option payée par l'agent à l'organisme de prévoyance.

La participation unitaire par agent ainsi définie sera indexée, outre la valeur du point d'indice, sur le taux de cotisation fixé par le prestataire.

### **3) PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :  
0,04 % pour la convention de participation en santé  
0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes de référence au recouvrement de la contribution santé complémentaire et de la contribution prévoyance seront limitées aux seuls agents adhérents ;
- que le Centre de Gestion procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des collectivités adhérentes en début d'exercice et procédera à la régularisation de la contribution au cours du premier trimestre de l'exercice suivant afin de tenir compte de l'évolution du nombre d'adhérents sur un exercice.

**4) AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **25/15 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES**

### **1) Ecole Elémentaire de la Gare de Geispolsheim**

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'école élémentaire de la Gare de Geispolsheim pour la participation d'une enfant de la Commune à une classe transplantée du 26 au 29 mai 2015 à l'écomusée de Ungersheim, soit 3 nuitées.

**Vu** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général

**Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents



**Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 15 €, pour la participation au séjour de Mathilde JULLY domiciliée 9B rue Principale à ALTORF.
- **DECIDE** de verser la subvention directement aux parents de l'enfant
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

**2) Lycée Henri Meck de Molsheim**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** la demande de subvention présentée par une administrée d'Altorf dont la fille fréquentant le Collège Henri Meck de Molsheim a participé à un voyage scolaire du 29 septembre au 3 octobre 2014 à Pierre Percée.
- Vu** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général
- Vu** la décision adoptée par le Conseil Général en assemblée plénière le 23 mars 2009 de ne plus financer les classes transplantées hors Alsace, Vosges et Moselle.
- Vu** la délibération n° 90/09 du 23 novembre 2009 portant sur la volonté pour la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale
- Considérant** la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents

**Sur proposition de Monsieur René BAAS,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 20 €, pour la participation au séjour de Cyrielle HERMANN, domiciliée 3 rue des Prés à ALTORF.

**26/15 DIVERS**

- 1) Réunion SCOT :  
Monsieur le Maire fait part de la tenue d'une réunion de présentation de l'état d'avancement du dossier d'élaboration du SCOT à Duttlenheim le 14 avril 2015.
- 2) Conseil d'Ecole:  
Monsieur René BAAS, Adjoint au Maire, fait part aux Conseillers que vu les résultats du questionnaire soumis par les enseignantes à tous les parents d'élèves, les horaires de classe ne changeront pas.
- 3) Terrain rue Principale :  
Monsieur le Maire fait part aux Conseillers de la signature d'une promesse de vente par un

promoteur immobilier avec les propriétaires d'un bien sis 7 rue Principale à Altorf. La Commune est consultée pour avis dans le cadre de l'exercice du droit de préemption. Monsieur le Maire va interroger les services de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour éventuellement se substituer à la Commune et acheter le bien.

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Signature</b>
ADOLPH Gérard		FOESSER Michel	
ARNOLD Monique		JUCHS Christelle	
BAAS René		KIEFFER Stéphanie	
BATTESTINI Cathy		LACOUTURE Agathe	
BERNHARD Lucien		MULLER Marc	
EYDER Cyriaque		ROSER Estelle	
FOESSER Christian		STAERK Guy	
		WITTMANN Chantal	